



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-040 / 2-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 Juillet 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

**Représentés :** A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS

Le secrétaire de séance désigné est Héloïse BARADEL.

**OBJET :** ENVIRONNEMENT - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE  
SECTEUR RUE GRANDE

Rapporteur : Anthony MOREAU

## EXPOSE :

Il vient d'être proposé au Conseil Municipal le lancement d'une réflexion autour d'un projet de renouvellement urbain le long de la Rue Grande. Cette rue fait l'objet de nombreux enjeux, qu'il s'agisse de la gestion de la circulation dans une entrée de ville, de l'évolution et de la vacance commerciale dans cette rue, ou de la proximité avec le secteur Morge Amont et l'Hôpital, amené à muter prochainement.

Ce projet de renouvellement urbain entre également dans le cadre de la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville de Voiron décidant la redynamisation du centre-ville avec une attention toute particulière sur les commerces.

Un nouvel aménagement doit être réfléchi et des évolutions foncières seront nécessaires, et dans cette optique, la commune doit pouvoir se saisir de toutes les opportunités possibles à sa disposition. En vue de la réalisation de l'opération, et d'ici là, il est nécessaire que la commune soit informée plus finement des opérations foncières sur l'axe de la Rue Grande et puisse activer son droit de préemption.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble de la Rue Grande peut faciliter la réalisation de cet objectif, en ce qu'il rend de surcroît possible le droit de préemption sur d'autres types d'aliénations et de cession, comme l'indique l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

**PROPOSITION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, et notamment l'article L211-4

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 avril 2010, modifié le 31 mai 2012, le 26 septembre 2013, le 1<sup>er</sup> avril 2015 (annulé), le 13 juillet 2016, le 25 septembre 2019

Vu la délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal en date du 18 juin 1987, modifiée le 10 mars 1992

Vu la délibération instaurant le Droit de Prémption Renforcé le 12 avril 2012

Vu la délibération instaurant le Droit de Prémption des activités commerciales et artisanales en date du 25 septembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Urbanisme Environnement & Qualité de Vie en date du 07 juillet 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER le territoire concerné par le Droit de Prémption Urbain Renforcé en l'instaurant également dans le secteur de la Rue Grande, tel que proposé dans le plan joint

**DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT

